

QUE cette délégation soit composée, outre la ministre des Affaires municipales et des Régions, des personnes suivantes :

— monsieur Vincent Lehouillier, attaché politique de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre, ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46513

Gouvernement du Québec

### Décret 554-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a l'intention de conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention maximale de 22 500 \$ pour la réalisation du projet d'étude de programmation au Lieu historique national du Canada du chantier A.C. Davie ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Lévis de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention maximale de 22 500 \$ pour la réalisation du projet d'étude de programmation au Lieu historique national du Canada du chantier A.C. Davie, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46514

Gouvernement du Québec

### Décret 556-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (2005, c. 7), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine le ministre ;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2006-2007 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :